

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2016

Présents : Mmes Monique OERLEMANS, Delphine DI MAIO, Mrs Roger LAURENS, Claude VIVENS, Alain BOUTONNET, Christian SALZE, Dominique CAUVAS.

Procurations : Mme Elodie BRUN donne procuration à Mme Delphine DI MAIO, M. Patrick REILHAN donne procuration à M. Dominique CAUVAS.

Absent non excusé : M. Gérard ABRIC.

Secrétaire de séance : M. Claude VIVENS.

=====

1. VALIDATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 12 AVRIL 2016

Le conseil municipal :

Par **9** voix **POUR**
Par ____ Abstentions
Par ____ voix contre

VALIDE le procès-verbal du 12 avril 2016.

2. CESSION DU BAIL COMMERCIAL QUI LIE M & R ALIMENTATION ET LA CNE D'ALZON A LA SAS SOUKHA ET APPROBATION DU NOUVEAU BAIL COMMERCIAL ENTRE LA CNE ET LA SAS SOUKHA A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2016

Dans le cadre de la vente du fonds de commerce de l'épicerie par la société M & R Alimentation et son rachat par la SAS SOUKHA (gérants : M. RIVIERE et Mme DELCLOS), le maire propose aux membres du conseil :

1/ de céder le bail commercial de M & R alimentation à la SAS SOUKHA,
2/ de valider le nouveau bail commercial, annexé à la présente délibération, qui lie la commune à ladite société,

Ces deux points prennent effet au 1^{er} juillet 2016.

Il précise que deux éléments décrits ci-dessous ont été rajoutés au précédent bail :

1/ prise en charge par la SAS SOUKHA de l'entretien annuel de la climatisation,
2/ prise en charge par la SAS SOUKHA de l'entretien réglementaire annuel des installations électriques.

Il informe les conseillers que les frais notariés seront portés par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par **9** voix **POUR**
Par ____ Abstentions
Par ____ voix contre

VALIDE la cession du bail commercial de M & R Alimentation à la SAS SOUKHA,
VALIDE le nouveau bail commercial qui lie la commune et la SAS SOUKHA à compter du 1^{er} juillet 2016,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer le bail commercial ainsi que tout document inhérent à cette procédure,

AUTORISE le maire à régler les frais en lien avec la signature du nouveau bail commercial.

3. DISSOLUTION DU SIVOM ALZON/CAMPESTRE ET LUC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26,

VU le courrier de Monsieur le Préfet du Gard en date du 5 avril 2016 dans lequel il notifie son intention de dissoudre le SIVOM ALZON/CAMPESTRE ET LUC,

CONSIDERANT qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Par **9** voix **POUR**
Par ___ Abstentions
Par ___ voix contre

DECIDE que les communes d'Alzon et de Campestre-et-Luc récupéreront les compétences de l'ancien SIVOM,

APPROUVE la répartition des biens de l'actif proposée par le conseil syndical du SIVOM :

- 1/ la saleuse SCHMIDT (n° inventaire 40000-2) revient à la commune d'Alzon,
- 2/ la lame et l'étrave de déneigement (n° inventaire 4000-1) reviennent à la commune d'Alzon,
- 3/ le tracteur de déneigement (n° inventaire 400041-02) revient à la commune d'Alzon,

SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet du Gard l'arrêté de dissolution du SIVOM d'Alzon/Campestre-et-Luc.

4. DECISION MODIFICATIVE - TRANSFERT DE CREDITS - CHAPITRE 67

En raison d'une dépense imprévue à l'article **673** du chapitre 67, il convient de transférer le montant indiqué dans le tableau ci-dessous :

	chapitres	articles	libellés	Montants en €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	011	6262	Frais de télécommunication	- 100,00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	67	673	Titres annulés sur exer. ant.	+ 100,00 €

Le Conseil Municipal :

Par **9** voix **POUR**
Par ___ Abstentions
Par ___ voix contre

ACCEPTE le transfert de crédits comme indiqué ci-dessus,

AUTORISE le maire ou son représentant à procéder à cette opération.

5. EXTINCTION DE L'ECLARAGE PUBLIC DANS LE VILLAGE INTRA-MUROS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2016

VU le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 de la Loi Grenelle 2 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

CONSIDERANT qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance,

CONSIDERANT que le territoire communal est concerné par le périmètre du projet de Réserve International de Ciel Etoilé des Cévennes qui vise à limiter la pollution lumineuse et à valoriser la qualité du ciel nocturne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Par **9** voix **POUR**
Par ___ Abstentions
Par ___ voix contre

DECIDE que l'éclairage public sera éteint sur le territoire de la commune (village intra-muros) à compter du 1^{er} janvier 2016 de 1 h 00 à 5 h 00.

6. CANTINE SCOLAIRE : NOUVEAU TARIF TICKET REPAS 2016/2017

Dans le cadre du renouvellement du marché contractualisé avec la société Molostoff pour la livraison des repas et conformément à l'article 9 du C.C.A.P., le nouveau tarif applicable pour la rentrée scolaire 2016/2017 s'élève à 3,98 € H.T soit 4,20 € T.T.C.

Le maire explique que la commune a toujours pris à sa charge environ 0,80 € du montant T.T.C. du ticket repas (varie selon le tarif annuel) répercutés en fin d'année sur les communes extérieures utilisatrices de la cantine scolaire - Vissec et Campestre et Luc.

Il demande aux conseillers de se prononcer sur la reconduction de la participation communale à hauteur de 0,80 € du ticket repas pour la rentrée 2016/2017. Le prix du ticket repas à payer par les parents s'élèvera donc à 3,40 € au lieu de 4,20 € T.T.C.

Le Conseil Municipal :

Par **9** voix **POUR**
Par ___ Abstentions
Par ___ voix contre

APPROUVE la reconduction de la prise en charge communale de 0,80 € par ticket repas de la cantine d'Alzon à compter du 1^{er} septembre 2016 et le prix de vente du ticket repas à régler par les parents s'élèvera à 3,40 € T.T.C.

7. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS POUR 2015

VU le décret n° 2000-404 du 11/05/2000,

"Lorsque la compétence en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, le rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets est transmis aux maires des communes membres, qui en font rapport à leurs conseils municipaux, avant le 30 septembre." (E.P.C.I qui n'entre pas dans l'application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Par conséquent, le maire demande aux conseillers de se prononcer sur la validation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal :

Par **9** voix **POUR**
Par ___ Abstentions
Par ___ voix contre

VALIDE le rapport précité ci-dessus.

8. SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE DE 2024

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune d'Alzon est attachée,

CONSIDERANT que la Ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,

CONSIDERANT qu'au-delà de la ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays,

CONSIDERANT que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune autour de ce projet,

CONSIDERANT que la commune d'Alzon souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet,

Le Conseil Municipal :

Par **9** voix **POUR**
Par ___ Abstentions
Par ___ voix contre

DECIDE d'apporter son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

9. CONVENTION DE LA CONVENTION DE RETRIBUTION AVEC LE GERANT DU GITE LE COLOMBIER

Régulièrement dans l'année, le gérant du gîte de groupes Le Colombier a pour habitude de louer, en son nom, des chalets du village de gîtes Le Champ du Roc appartenant à la commune, pour satisfaire sa clientèle aux demandes de locations touristiques.

De ce fait, grâce à la ressource financière supplémentaire apportée par le gérant du gîte de groupes Le Colombier au bénéfice de la commune, le maire propose aux conseillers de rétribuer le gérant du gîte Le Colombier par le biais d'une convention selon les conditions décrites dans son l'article 3.

Le Conseil Municipal :

Par **9** voix **POUR**
Par ___ Abstentions
Par ___ voix contre

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention qui lie la commune au gérant du gîte Le Colombier,

AUTORISE le maire ou son représentant à verser la rétribution conformément à l'article 3 de la convention.

10. ADHESION DE LA COMMUNE A "ESPRIT PARC NATIONAL"

Les Parcs Nationaux français sont des territoires reconnus pour leurs patrimoines naturels et culturels exceptionnels.

La protection de la biodiversité, la sauvegarde du patrimoine culturel, le développement durable de ces territoires en partenariat avec les acteurs locaux sont les préoccupations premières de ces établissements publics.

Aujourd'hui ils s'engagent plus loin avec la création de la marque **Esprit parc national** qui porte leurs valeurs.

La marque Esprit parc national met en valeur des activités, des hébergements et des produits imaginés et créés par des femmes et des hommes qui s'engagent dans la préservation et la promotion des territoires d'exception des parcs nationaux français.

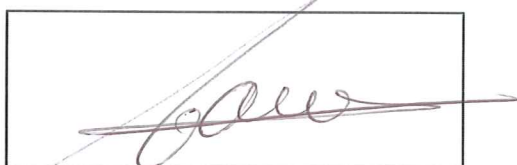
Partenaire du Parc National des Cévennes et signataire de la charte, il est cohérent que la commune intègre la marque Esprit parc national pour le village de gîtes Le Champ du Roc et propose cette démarche aux conseillers.

Le Conseil Municipal :

Par **9** voix **POUR**
Par ___ Abstentions
Par ___ voix contre

DECIDE de souscrire à l'obtention de la marque pour un montant de **50 €** pour 3 ans (gratuité la 1^{ière} année) et d'adhérer à Cévennes Eco-tourisme dont l'adhésion est fonction du chiffre d'affaire de l'année n-1 soit pour 2016, **115 €**.

LE MAIRE



LES CONSEILLERS



